

Le 06 février 2018 ;

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pont en Royans à 19h.

Date de convocation : **31 janvier 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **58**

Votants : 68

Présents avec voix délibérative : Bernard PERAZIO - Jean CARTIER – Aimé LAMBERT – René GUINARD (**Suppléant d'Isabelle ORIOL**) - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA – André ROUX – Dominique DORLY – Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Jean-Claude POTIE – Robert ALLEYRON-BIRON – Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Aude PICARD-WOLFF - Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard FOURNIER – Chrystelle SERVAGENT (**suppléante de Amandine VASSIEUX**) – Michel VILLARD - Alain JOURDAN – Michel EYMARD – Serge BIMMEL (**Suppléant de Béatrice GENIN**) - Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Christian GARNIER - Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Monique FAURE – Nadia PINARD-CADET– Sylvain BELLE - Joël O'BATON – Raymond PAYEN – François BALLOUHEY – Monique VINCENT – Raphaël MOCELLIN – Pierre LIOTARD - Jean-Yves BALESTAS – Nicole NAVA– Jean BRISELET– André GILOZ –André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Philippe MAQUET– Yvan CREACH – Bernard EYSSARD– Dominique UNI – Michel BOUTRY (**Suppléant de Alain ROUSSET**) - Denis FALQUE – Guy ROGNIN (**Suppléant de Georges PAYRE-FICOUT**) - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Madeleine BRENGUIER – Gérard QUINQUINET – Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET

Procuration : Jacques BOURGEAT à Jean-Claude POTIE - Nicole DI MARIA à Isabelle DUPRAZ-FOREY – Pascale POBLET à Alain JOURDAN – Olivier FEUGIER à Nadia PINARD CADET – Jean-Michel REVOL à Monique VINCENT – Imen ALOUI à Raphaël MOCCÉLIN – Anne-Marie REY-FOITY à André GILOZ – Jacques BARBEDETTE à Sylvain BELLE – Michel GENTIT à Jean CARTIER – Marie-Hélène FREI à Denis FALQUE

Absents représentés : Jacques BOURGEAT - Isabelle ORIOL - Nicole DI MARIA - Pascale POBLET– Amandine VASSIEUX – Béatrice GENIN - Olivier FEUGIER – Jean-Michel REVOL - Imen ALOUI - Anne-Marie REY-FOITY - Jacques BARBEDETTE – Michel GENTIT– Marie-Hélène FREI - Alain ROUSSET – PAYRE-FICOUT Georges

Absents : Vincent LAVERGNE - Aurélie MANCA-GUILIANI - Micheline BLAMBERT – Gilles RETUREAU - Laura BONNEFOY - Caroline PEVET

Secrétaire de séance : Jean CARTIER

1. Ouverture de la séance :

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Jean CARTIER, Maire de Beaulieu est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 19 décembre 2017.
Approuvé à l'unanimité.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Sylvain BELLE

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sylvain BELLE présente l'évolution des dépenses engagées au cours de l'exercice 2017 et informe les élus des éléments financiers à inscrire au budget 2018.

Michel EYMARD demande si les médiathèques tête de réseau vont devenir intercommunales ainsi que l'animation du réseau.

Frédéric DE AZEVEDO répond que la réflexion est en cours.

Michel EYMARD indique que les taux précédemment annoncés ne sont pas les mêmes que ceux reportés sur la fiche des impôts.

Sylvain BELLE répond que ces taux n'impactent pas les contribuables et que c'est pour cette raison qu'ils ont été reconduits sur la fiche d'imposition.

Pierre LIOTARD demande qu'une communication soit faite aux administrés afin d'informer la population sur les économies réalisées et sur l'intérêt de la mutualisation des intercommunalités. En effet, les usagers constatent que l'intercommunalité entraîne des créations de postes et pas d'économies dues à la mutualisation.

Il interroge le bureau si l'entretien des sentiers de randonnée sera poursuivi. Yvan CREACH répond par l'affirmative.

Geneviève MOREAU-GLENAT rappelle que des délibérations sur des postes correspondent à des régularisations. Seuls 29 postes ont réellement été créés dont la plupart pour le service eau/ Assainissement (liés au transfert de compétence) et pour la petite enfance (pour le multi accueil de St Marcellin).

Bernard PERAZIO précise que le transfert des nouvelles compétences entraîne un coût supplémentaire pour l'intercommunalité et qu'il faut que l'Assemblée prenne conscience de cet impact financier pour la SMVIC. Il tient également à souligner qu'il est à ce jour très complexe de réaliser des économies depuis la mutualisation en raison de la prise de la compétence GEMAPI, de la baisse des dotations de l'Etat et des diminutions des aides de l'Agence de l'eau.

Frédéric DE AZEVEDO rappelle les contraintes issues du cadre statutaire qui font que des agents peuvent refuser d'être transférés. En conséquence, la commune garde l'agent et le paie pendant que la SMVIC recrute pour assurer les missions.

Il remercie les services ainsi que le Vice-Président des finances pour le travail effectué au cours de l'année et propose à l'Assemblée, de réfléchir à inscrire une ligne budgétaire pour une dotation de solidarité.

Vincent BAYOT propose de redistribuer 5% de l'attribution de compensation.

Jean-Michel ROUSSET intervient en demandant qu'une réflexion sensée et détaillée sur cette redistribution avant de définir un montant et des critères.

Frédéric DE AZEVEDO rappelle le principe de solidarité de la SMVIC et précise que les communes de la 3C2V sont passées à la FPU il y a plus de 10 ans et sur leurs recettes liées à l'ancienne taxe professionnelle sont figées depuis longtemps. Il précise que la question des attributions de compensation sera à revoir avec le projet de territoire.

Sylvain BELLE indique ce travail de remise à plat a déjà été commencé la semaine dernière et qu'il se poursuit.

20h25 – arrivée d'Antoine MOLINA

Vincent BAYOT demande ce que la SMVIC souhaite faire avec l'excédent de résultat.

Sylvain BELLE lui répond que les excédents seront répartis en 3 utilisations :

- L'avance de trésorerie eau/assainissement ;
- Financer des investissements à amener sans avoir trop recours à l'impôt ;
- 1 Millions d'Euros provient du FPIC or c'est un excédent fragile.

Monique VINCENT demande où en est le projet de mission ingénierie portée par la SMVIC auprès des communes. Frédéric DE AZVEDO confirme qu'une réflexion est en cours pour proposer une solution de remplacement de l'ATESAT auprès des communes.

Monique VINCENT demande à ce qu'une réflexion soit menée sur le transfert de la compétence jeunesse

Dominique UNI précise qu'un COPIL jeunesse est prévu la semaine suivant le conseil communautaire. Monique VINCENT demande aussi à ce les élus de Saint Marcellin soient associés aux réunions concernant l'ADMR et le CCAS de St Marcellin.

Elle demande confirmation si la mutualisation pour la lecture publique concerne bien les médiathèques tête de réseau.

Frédéric De AZEVEDO confirme que c'est aux communes de prendre l'initiative de délibérer et demander la mutualisation.

Jean BRISELET demande ce qu'il en est des écoles de musique. Frédéric DE AZEVEDO indique qu'il voit plutôt septembre pour ce transfert.

A l'issue de ces débats, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire.

3. Action de la SMVIC à l'encontre du Groupe LACTALIS - Rejet des effluents de la société Etoile du Vercors – plainte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Dès 2012, la société l'Etoile du Vercors a été mise en demeure par un arrêté du Préfet de se mettre en conformité à la réglementation pour l'exercice de son activité en sollicitant l'autorisation nécessaire au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Depuis le rachat de la société Etoile du Vercors par le groupe Lactalis, l'entreprise a mis un terme aux discussions en cours s'agissant du raccordement de l'établissement au réseau public de traitement des eaux usées et a décidé de se doter de sa propre station d'épuration, en dépit de l'incohérence d'une telle alternative et des problèmes que cela posait au regard des règles d'urbanisme applicables.

De ce fait, le Maire de Saint-Just-de-Claix a été conduit à refuser de délivrer le permis de construire déposé par l'entreprise afin d'édifier une station d'épuration autonome dans la mesure où ce projet était contraire à plusieurs règles du plan d'occupation des sols (POS) de la commune et du code de l'urbanisme.

L'Etoile du Vercors persiste dans son refus de raccorder son activité au réseau public de traitement des eaux usées et continue à déverser ses effluents dans l'Isère sans aucun traitement préalable malgré les arrêtés notifiés par le Préfet de l'Isère pour l'y contraindre.

Le Tribunal administratif de Grenoble a rendu un jugement le 16 novembre 2017 par lequel il a rejeté le recours de la société Etoile du Vercors contestant le refus d'autoriser la construction d'une station

d'épuration autonome et a par ailleurs considéré que le POS pouvait légalement imposer une obligation de se raccorder au réseau public d'assainissement existant et que la société Etoile du Vercors ne pouvait donc pas construire une station d'épuration autonome.

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Just de Claix est en contentieux depuis de nombreuses années avec la société Etoile du Vercors qui refuse de se raccorder au réseau public d'assainissement, alors même que les communes du SMABLA ont engagé de lourds investissements pour dimensionner la station d'épuration intercommunale aux besoins de l'entreprise et avec son accord initial.

Malgré les décisions prises par le Préfet de l'Isère et la juridiction administrative, la société Etoile du Vercors continue à rejeter ses effluents directement dans le milieu naturel, en méconnaissance totale des normes environnementales de la loi sur l'eau (1992) auxquelles particuliers, exploitants, petites entreprises et grands groupes doivent se soumettre dans l'intérêt général.

Or ces faits sont susceptibles de recevoir une qualification pénale au regard des articles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** à déposer devant Monsieur le Procureur de la République une plainte contre la société Etoile du Vercors filiale du groupe Lactalis pour déverser ses eaux industrielles non traitées directement dans l'Isère,
- **MANDATE** Maître Fyrgatian en qualité de conseil juridique de la communauté de communes pour l'assister dans les procédures à engager à cet effet.

Joël O'BATON informe l'Assemblée qu'après s'être réuni avec son Conseil Municipal, il a décidé de prendre un conseil juridique.

Bernard PERAZIO rappelle le contexte de cette affaire et que ce dossier date de 2000.

4. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs (postes accueil eau / assainissement, poste administratif accueil régie Saint Marcellin de 17h30 à 35 h, service civique, 2 postes SIEPIA)

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Par arrêté préfectoral n°38-2017-12-29-003, depuis le 1^{er} janvier 2018, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a repris les compétences eau potable et assainissement de 10 communes du territoire. Ce transfert implique la dissolution du SIVOM de l'agglomération de Saint Marcellin, du syndicat intercommunal de Saint Bonnet de Chavagne et Saint Antoine au 31 décembre 2017.

De même, le syndicat intercommunal d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement (SIEPIA) qui a transféré sa compétence eau, a conservé des actions en matière d'irrigation. L'ensemble du personnel a été transféré et la gestion de l'irrigation est prévue via convention entre la SMVIC et le SIEPIA (Cf. point n°5).

Ce transfert a plusieurs impacts sur le tableau des effectifs :

- La nécessité de créer les postes des agents des syndicats intégrés à la SMVIC.
- La nécessité d'étoffer l'équipe d'accueil du service eau et assainissement pour pouvoir absorber l'augmentation du nombre d'abonnés et proposer deux lieux d'accueil sur le territoire se traduisant par :
 - La création de deux postes d'accueil,
 - L'augmentation du temps de travail d'un poste d'accueil de 50% à 100%.

Ces modifications ont été présentées en commission Ressources Humaines le 5 février 2018.

Le transfert de personnel et la modification du temps de travail ont été présentés ce 6 février 2018 en comité technique.

A. Création de trois postes service Eau Assainissement suite au transfert de compétences du syndicat intercommunal d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement (SIEPIA) vers Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-29-003 prévoit le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif syndicat intercommunal d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement (SIEPIA) vers Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à partir du 1^{er} janvier 2018. Les agents de ce syndicat sont donc transférés à la SMVIC dès le 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de procéder à la création des postes suivants relatifs aux trois agents transférés. Deux agents ont été transférés directement du SIEPIA. Le 3^{ème} agent était mis à disposition du SIEPIA par la commune de Saint Romans.

De plus, la SMVIC assurera pour le compte du SIEPIA au titre de la compétence irrigation des prestations administratives et techniques (cf. point 6).

Le Président propose à l'assemblée de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Nombre de postes	1	1	1 Transfert par St Romans qui mettait l'agent à disposition au SIEPIA.
Grade ou emploi	Chargé de mission (CDI droit privé)	Adjoint Technique	Adjoint Administratif
Quotité de temps de travail	35h00	35h00	17h30

Il est précisé que les agents sont transférés dans les conditions d'emploi qui sont les leurs dans leur collectivité d'origine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de ces emplois tels que proposés à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget eau.

B. Création de postes mission accueil et modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste – service eau et assainissement

L'intégration des 10 nouvelles Communes au 1^{er} janvier 2018 représente une augmentation d'environ 10 000 abonnés à gérer essentiellement à proximité de Saint Marcellin. Or les services de l'eau et assainissement sont situés sur Vinay. Dans un souci de meilleure proximité avec les usagers, il est conservé deux accueils un à Vinay et un à saint Marcellin, chacun étant en capacité de répondre aux demandes d'abonnement quelle que soit la commune.

De plus, dans le cadre de la convention sur Vinay et de Saint Marcellin, il est prévu que le service eau et assainissement reprenne les missions d'accueil assurées auparavant par le groupement ELISE.

Il convient donc de renforcer par la création de deux emplois les capacités d'accueil du service eau et assainissement et de modifier le temps de travail de l'agent transféré du SIEPIA à 17h30 pour le passer à 90% soit 32h00.

Le surcoût de ces 2,5 ETP sera compensé d'une part par une baisse du coût de la prestation facturée par le groupement ELISE (cf. point 6) et d'autre part par les recettes d'eau et d'assainissement transférées par les communes.

Le Président propose à l'assemblée de créer les postes suivants en CDI de droit privé :

Nombre de postes	1	1
Emploi	Chargée d'accueil	Chargée d'accueil
Quotité de temps	35h00	35h00

La montée en puissance de ce service intercommunal nécessite l'ouverture d'un point d'accueil eau et assainissement sur le secteur de Saint Marcellin. Aussi, afin de prendre en charge les missions d'accueil des usagers, il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un agent du service de 17h30 hebdomadaires à 28h hebdomadaires. Pour cela il convient de supprimer le poste à temps non complet et créer le poste à temps complet.

Le Président propose à l'Assemblée la modification suivante du tableau des effectifs :

	SUPPRESSION	CREATION
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps	17h30	32h00
Grade	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01 janvier 2018/1^{er} mars,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget eau.

C. Développement culturel et social - Création service civique « devoir de mémoire »

Les commissions du 06 juillet 2017 et du 17 octobre 2017 de développement Culturel et Social ont validé unanimement un projet transversal Citoyen s'inscrivant dans la cadre de la thématique « Devoir de mémoire », permettant de rallier les compétences Culture et Social, ainsi que l'Enfance Jeunesse, et le Pôle Tourisme et Sport. Il s'agira d'assurer le pilotage et la coordination de projets en lien avec l'histoire et la mémoire à l'occasion du centième anniversaire de la fin de la guerre 1914/1918.

Les enjeux repérés sont les suivants :

- Communiquer sur les valeurs fondamentales portées par le projet politique de développement social : tolérance, ouverture, respect,
- Initier une véritable dynamique de Territoire,
- Fédérer autour d'un projet phare les différents acteurs,

Modalités de mise en œuvre :

- Travail en transversalité avec l'Education Nationale, le Pôle Enfance Jeunesse Famille, le Pôle Tourisme et Sports, les associations, l'ensemble des communes...,
- Prise en compte des habitants : démarche ascendante - lien avec le Comité Local en support, groupe de travail contributif
- Le pilotage et la coordination assuré par le Service de développement Culturel et Social, pour lequel un service civique sera mandaté, en accord avec les Vice-Présidents, en charge des Ressources Humaines, du développement Social, du développement Culturel.

La volonté de confier le projet à un service civique s'inscrit non seulement dans les objectifs du projet Politique de développement Social, par le biais du soutien à ce type de recrutement, par les relations établies avec la Mission Locale, et de par la nature même des cadres définis dans les missions qui peuvent être imparties.

Le volontaire, sous la responsabilité de la direction du Pôle de développement Culturel et Social aura pour missions principales d'assurer la coordination du projet avec les différents acteurs et organiser la diffusion d'informations autour du projet.

Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois dont 472,97 € pris en charge par l'État et 107,58 € par la SMVIC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un service civique dédié au projet « Devoir de mémoire » pour une période de neuf mois,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5. Eau-Assainissement : Convention entre SMVIC et la Commune de Chatte de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence eau

Jean BRISELET fait remarquer que le service civique correspond à une mission volontaire indemnisée mais que ce n'est pas un poste. Geneviève MOREAU GLENAT précise qu'il s'agit d'une mission sur 9 mois.

Rapporteur : Jean CARTIER

La compétence eau potable et assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2018 par une partie des Communes à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en application de la loi NOTRe.

Le service était assuré sur la commune de Chatte par un agent communal en charge de l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Afin d'assurer à l'agent concerné un transfert dans les meilleures conditions, il a été proposé un fonctionnement transitoire sur 6 mois. L'agent sera mis à disposition auprès du service eau et assainissement pour une durée de 6 mois et pourra être intégré par la suite au sein des effectifs de SMVIC ou réintégrer son poste à la commune de Chatte.

Dans le cadre de ce transfert, il est proposé la conservation par la commune de Chatte à titre temporaire du service affecté à la gestion de l'eau ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à disposition de SMVIC pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Il convient donc d'approuver la mise à disposition de ce service par convention définissant les modalités d'organisation, de gestion, de facturation et de contrôle de cette mise à disposition. Un seul agent est concerné. La convention est prévue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018 inclus. La dépense afférente à cette convention correspond au coût réel de l'agent tel que supporté par la commune de Chatte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de cette convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération et tous documents s'y afférant.

6. Eau-Assainissement : Convention entre SMVIC et le SIEPIA pour la gestion administrative et technique de la compétence irrigation du SIEPIA

Rapporteur : Jean CARTIER

L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-29-003 organise le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif des communes vers Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, le même acte prévoit la substitution de la SMVIC au syndicat intercommunal d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement (SIEPIA) pour les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif. La compétence irrigation du syndicat subsiste. Au vu du transfert des agents et afin d'assurer une continuité sur cette compétence, SMVIC a proposé suite à la sollicitation du Président du SIEPIA de mettre à disposition du personnel pour celui-ci.

Il s'agit d'assurer l'ensemble des missions suivantes :

- Gestion administrative et comptable du SIEPIA : missions qui seront assurées par les services comptabilité finances et ressources humaines de SMVIC
- Un appui au fonctionnement assuré par le technicien du service eau assainissement transféré du SIEPIA. L'objectif est d'accompagner la structure sur la conduite des projets et de l'exercice (budget, tarification, animation des commissions, assemblée des adhérents, ...).

Il convient donc de conventionner entre les deux structures pour définir les modalités d'organisation, de gestion et de facturation. La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Après en avoir délibéré à 66 voix POUR et 1 abstention (+1 pouvoir de vote), le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération et tous documents s'y afférant.

7. Eau-assainissement – Convention de mutualisation SMVIC/Groupement Elise

Rapporteur : Jean CARTIER

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porte les compétences eau et assainissement à l'échelle de son territoire. Le service eau et assainissement est géré sous la forme d'une régie à simple autonomie financière en charge de l'exercice de ces compétences.

Les régies municipales d'énergies de Vinay et de Saint Marcellin sont des entreprises locales de distribution qui interviennent dans les domaines de la distribution et la fourniture d'énergies (électricité, gaz), et qui disposent d'outils de gestion de clientèle et du personnel qualifié pour tous les fluides : eau, électricité, chauffage urbain, et d'un point d'accueil physique et de locaux qui pourront être mis à disposition pour la gestion des services publics locaux.

Le service eau et assainissement de SMVIC doit disposer d'un service opérationnel, de la gestion clientèle, de la facturation et de l'encaissement des recettes.

Les moyens humains et matériels nécessaires à ces missions sont aujourd'hui mutualisés par voie de convention avec les Régies municipales d'énergie de Vinay et de Saint Marcellin, dans une volonté

commune des parties d'offrir un service public local de proximité et de qualité, tout en rationalisant les coûts de fonctionnement globaux de ses services.

Pour des raisons d'organisation et d'économie, et afin de préserver les synergies existantes entre ces différents services publics locaux, il convient par voie de convention de définir les modalités administratives techniques et financières relatives à la mutualisation de leurs services administratifs, d'accueil, de facturation et d'encaissement respectifs.

Il est précisé que le coût prévisionnel de cette convention correspond aux dépenses déjà existantes au titre de la gestion du service intercommunal de l'eau en 2017 et du transfert des missions d'accueil, de gestion usagers et de la facturation auparavant gérée par les communes au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite de mutualisation de matériel et de service joint à cette délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les actes afférents,
- **CHARGE** le Président de l'exécution des termes de ladite convention.

Nadia PINARD CADET informe que sa commune a des impayés en eau assainissement et demande à ce que la SMVIC reprenne ces impayés avec le transfert de compétence. Frédéric DE AZEVIDO répond que les services de la SMVIC vont regarder la question mais que pour lui cela va avec le transfert de compétence.

Françoise AGU MICHALLET demande si la convention est avec ELISE ou GEG. Jean CARTIER répond que la convention sera signée avec ELISE et transférée à GEG au 1^{er} mars 2018

8. Eau-assainissement - Modification des statuts de la régie eau et assainissement

Rapporteur : Jean CARTIER

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente en matière de production d'eau potable et d'assainissement, au titre des compétences facultatives. Pour assurer l'exercice de ces compétences, SMVIC a organisé son service eau et assainissement sous le statut d'une régie à simple autonomie financière le 30 mars 2017.

Le périmètre d'exercice des compétences eau et assainissement par la régie était jusqu'au 31 décembre 2017 :

- La production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors,
- La gestion du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire des trois anciennes communautés.

L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, modifie le périmètre d'exercice des compétences eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à compter du 1^{er} janvier 2018. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté exercera donc à compter du 1^{er} janvier 2018 les compétences eau et assainissement collectif sur les 31 communes suivantes :

Beaulieu, Chantesse, Chasselay, Chatte, Chevrières, Cognin-les-Gorges, Cras, L'Albenc, La Rivière, Mallevall-en-Vercors, Montaud, Morette, Notre-Dame-de-l'Osier, Poliéna, Quincieu, Rovon, Saint-Antoine l'Abbaye, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Just-de-Claix, Saint-Marcellin, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Serre-Nerpol, Têche, Varacieux, Vatilieu, et Vinay.

Par ailleurs, cette modification de périmètre entraîne, à la même date, la dissolution du SIVOM de l'Agglomération de Saint Marcellin et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Bonnet de Chavagne et de Saint-Antoine. Les compétences du Syndicat Intercommunal d'Eau potable, d'Irrigation et d'Assainissement (SIEPIA) sont quant à elles réduites à l'irrigation.

Par conséquent, il convient de procéder à la modification des statuts de la Régie eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour intégrer ce changement de périmètre d'exercice des compétences eau et assainissement et modifier la composition du Conseil d'Exploitation. Les modifications induites portent le périmètre d'exercice des compétences eau et

assainissement aux 31 communes listées ci-dessus et le nombre de délégué au Conseil d'Exploitation à 31 membres titulaires (et 31 suppléants) soit un par commune.

Afin d'assurer une cohérence de gestion du service ANC, les présents statuts s'appliqueront au SPANC. Enfin, les compétences eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté seront étendues à tout le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017.

Jean CARTIER propose la suppression de la condition d'être délégué au conseil communautaire pour être membre du conseil d'exploitation de la régie. En effet, certains élus sont très investis dans leurs missions de Conseillers Municipaux sans pour autant siéger au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de modification de statut de la Régie joint à cette délibération.

9. Eau/Assainissement : Avance de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes eau et assainissement

Rapporteur : Sylvain BELLE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée communautaire que l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin en date du 1^{er} janvier 2017 fixe la liste des budgets rattachés à la nouvelle communauté de communes et précise les conditions de leur rattachement.

Il a de fait été créé un budget annexe Eau et un budget annexe Assainissement avec autonomie financière et ayant statut d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, ce qui implique que ces budgets soient dotés d'une comptabilité distincte et doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. Il est fait interdiction aux communes et à leurs groupements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses autres que celles résultant de traités ou cahiers des charges dûment approuvés.

Dans ce cadre, il apparaît que les budgets eau et assainissement doivent également assumer de manière autonome au budget principal la trésorerie nécessaire au règlement des dépenses des deux budgets

Avant le 1^{er} janvier 2018, les compétences eau et assainissement étaient uniquement exercées sur le territoire de l'ex 3C2V.

Au 1^{er} janvier 2018, le service eau et assainissement intègre dix nouvelles communes sur cette compétence au regard notamment du transfert du SIVOM de Saint Marcellin, le SIEPIA.

Or les recettes 2017 ont été pour la plupart encaissées par les communes mais les dépenses (fonctionnement investissement, échéances d'emprunts...) sont prises en charges depuis le 1^{er} janvier 2018 par SMVIC. Ce décalage va s'impacter sur la trésorerie des deux budgets.

Dans le même temps, les budgets eau et assainissement doivent faire face à leurs dépenses de gestion courante additionnées de celles héritées des transferts.

Pour pallier ces difficultés ponctuelles de trésorerie, il est proposé que le Conseil communautaire consente une avance de trésorerie de 1 500 000 € du budget principal aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, remboursable au cours de l'exercice budgétaire 2018. Cette avance est consentie aux conditions suivantes :

- Elle ne donne pas lieu au remboursement d'intérêts,
- Elle est consentie à titre exceptionnel sur le seul exercice budgétaire 2018, et de façon temporaire afin de permettre d'absorber le transfert des charges liés au transfert de compétences,
- Information de cette avance consentie sera mentionnée en annexe du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie de 1 500 000 € du budget principal aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Cette avance exceptionnelle, qui ne donne pas lieu au remboursement d'intérêts, est remboursable intégralement au cours de l'exercice budgétaire 2018 et sera mentionnée en annexe du budget primitif 2018.
- **CHARGE** le Président de la mise en place de cette mesure.

10. Eau-Assainissement : Lancement de la consultation du marché assainissement et eau potable programme 2018 – Secteur Saint Gervais/Rovon

Rapporteur : Jean CARTIER

Ce marché comprend 2 lots :

Lot 1 : Création d'une station d'épuration (par système de biodisques) de 750 EH pour traiter les eaux usées des communes de St Gervais et Rovon.

Lot 2 : Création d'un réseau de collecte et de transit des eaux usées sur la commune de Rovon et renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable

Le réseau d'assainissement séparatif est déjà en place sur Saint Gervais, les eaux usées vont jusqu'au poste de refoulement situé au port et sont actuellement rejetées dans l'Isère en attendant la présente station de traitement. Sur la commune de Rovon il y a un ancien réseau unitaire qui collecte une partie du centre bourg et qui rejette les eaux usées dans l'Isère également.

Les objectifs de ce marché sont :

- Construire une station d'épuration pour traiter les eaux usées des 2 communes de Rovon et Saint Gervais,
- Prolonger la conduite de refoulement d'eaux usées jusqu'à l'emplacement de la future station,
- Collecter les eaux usées du hameau du Biot sur ROVON, actuellement en assainissement non collectif,
- Poser un collecteur de la future station d'épuration jusqu'à l'aval du centre bourg permettant de poursuivre la collecte des eaux usées du village par la suite,
- Créer une conduite d'interconnexion des réseaux d'eau potable pour permettre à terme une sécurisation de la commune de Rovon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de passation dudit marché ainsi qu'à en signer tous les documents s'y afférant
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

11. Conventions de partenariat SMVIC - Communauté de Communes Royans Vercors (CCRV) : Participation financière aux frais de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Rapporteur : Dominique UNI

Afin de maintenir le partenariat existant entre les deux territoires limitrophes que sont Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et la Communauté de communes du Royans Vercors (CCRV) et permettre ainsi aux familles respectives qui fréquentent les multi accueils "Les Coquinoux" pour SMVIC et "Les Vercoquins" pour la CCRV de bénéficier de tarifs sans majorations et dans les mêmes conditions, il est nécessaire de délibérer pour assurer la continuité de ce service.

La convention prévoit la participation financière d'un taux horaire de 3,20 € calculée en fonction du nombre d'heures de présence réelle dont les enfants de son territoire ont bénéficié.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la convention avec la Communauté de communes du Royans Vercors (CCRV),
- **DÉCIDE** du versement de la participation par un titre de recettes mentionnant les montants des contributions intercommunales,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

12. Projets touristiques : Signature du contrat de performance des Alpes de l'Isère 2017-2021 entre SMVIC et le Département de l'Isère-

Rapporteur : Marie Chantal JOLLAND

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement touristique des territoires isérois, le Département de l'Isère a créé les Contrat de Performance Alpes Isère (CPAI).

Ces contrats sont constitués de deux volets distincts et complémentaires :

- CPAI Montagne : accompagne les projets de production raisonnée de neige de culture ainsi que la diversification de l'activité touristique ou l'amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement sur les massifs Isérois
- CPAI Plaine : accompagne des projets de développement de l'offre d'hébergement touristique, d'amélioration de l'accès et la mobilité touristique et/ou d'aménagement et d'équipements structurants.

Afin formaliser ce dispositif avec les territoires de plaine bénéficiaires, représentés par les EPCI seuls compétents en matière de développement touristique, le Département de l'Isère a délibéré successivement en juin et en décembre 2017.

Dispositions principales :

- ❖ Durée du Contrat : 5ans (2017-2020) avec révision possible au bout de deux ans dans le cadre d'un bilan intermédiaire ;
- ❖ Dépenses subventionnables : Dépenses d'investissement portées par un maître d'ouvrage public ;
- ❖ Critères : Projets structurants c'est-à-dire qui :
 - Rayonnent en contribuant au dynamisme touristique global du territoire environnant,
 - A l'issue du soutien financier, ont leur propre fonctionnement et sont à l'équilibre,
 - Concernent un public conséquent quantitativement par rapport à ce qui est observé généralement pour des équipements ou activités similaires.
- ❖ Enveloppe : un crédit de 1,5 millions d'€/an est réservé au CPAI Plaine. La clef de répartition entre les territoires est la suivante :
 - 50 % entre contrats territoriaux
 - 30 % en fonction du nombre de lits touristiques
 - 20 % en fonction de la superficie du territoire.
- ❖ Les crédits CPAI Plaine sont compatibles avec les aides départementales prévues au titre du plan de relance. Ils ne peuvent être cumulés avec les aides prévues dans le cadre de la dotation territoriale.

Les domaines identifiés avec le Département au titre du CPAI Plaine Sud Grésivaudan/voironnais sont les suivants :

- ❖ Développement de l'itinérance douce : véloroute et voie verte de vallée de l'Isère et les liaisons associées
- ❖ Requalification des hébergements publics et développement de l'offre de services associés
- ❖ Amélioration de la mobilité des clientèles en séjour
- ❖ Valorisation des savoir-faire locaux et de la gastronomie

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le présent contrat de performance Alpes Isère Plaine pour la durée 2017-2021,
- **VALIDE** les modalités d'intervention du Département au titre du CPAI Plaine,
- **APPROUVE** les thématiques touristiques identifiées au titre du CPAI Plaine Sud Grésivaudan.

13. Habitat social – Instruction de garanties d'emprunts

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, une convention cadre relative aux garanties d'emprunts a été soumise à délibération et validée. En effet, il avait été précisé que dans le contexte du montage d'opérations de logements sociaux neufs ou en réhabilitation, la loi imposait aux bailleurs sociaux de garantir la totalité des emprunts qu'ils contractaient auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil communautaire a décidé d'accorder sa garantie pour les emprunts contractés par les bailleurs sociaux selon les principes suivants :

Il a été distingué le niveau de garantie selon la taille des communes.

- Pour les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants, la garantie est assurée à 100% par la Communauté de communes,
- Pour les communes d'une taille supérieure, la garantie est assurée à hauteur de 50% sous réserve que la commune concernée par l'opération garantisse le prêt à même hauteur.

Il a été, en outre, précisé que l'accord de la garantie d'emprunt pour chaque opération fera l'objet d'une présentation et d'un vote en conseil communautaire.

C'est dans ce contexte, que deux délibérations spécifiques sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire, s'agissant des logements, 16/18 boulevard Gambetta et 11 rue des Remparts à Saint Marcellin (ACTIS) :

- Garantie d'emprunt de l'opération d'acquisition amélioration de 4 logements PLAI situés 16/18 boulevard Gambetta et 11 rue des Remparts à Saint Marcellin par ACTIS :

Garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 239 281 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 72305, constitué de 2 Lignes du Prêt.

- Garantie d'emprunt de l'opération d'acquisition amélioration de 10 logements PLUS situés 16/18 boulevard Gambetta et 11 rue des Remparts à Saint Marcellin par ACTIS :

Garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 684 995 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 61782, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager ces garanties.

14. Désignation des représentants SMVIC au SYMBHI

Rapporteur : Vincent LAVERGNE

En décembre 2017, SMVIC a fait le choix de transférer, au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI sur le secteur « axe Isère », soit la gestion de la rivière Isère traversant le territoire et des digues qui la longent, au SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.

Le 1^{er} janvier 2018, SMVIC exerce de façon obligatoire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur la totalité de son territoire avec une période transitoire de 2 ans pour sa mise en place.

Suite à la délibération du conseil syndical du SYMBHI du 18 décembre 2017 modifiant les statuts de la structure,

Suite à la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) sur l'axe Isère au SYMBHI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant les nouveaux statuts du SYMBHI, qui prévoient que chaque membre dispose de trois représentants titulaires et trois suppléants, dont un sera membre du bureau,

La présente note a vocation à désigner des représentants de SMVIC au SYMBHI et donc de proposer 3 titulaires et 3 suppléants pour représenter la communauté de communes au sein des instances du syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** au SYMBHI, les 3 délégués titulaires suivants :
 - Jean-Pierre FAURE,
 - Amandine VASSIEUX,
 - Vincent LAVERGNE,
- **DESIGNE** au SYMBHI, les 3 délégués suppléants suivants :
 - Antoine MOLINA,
 - Robert ALLEYRON-BIRON,
 - André ROUX,
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.
- **MANDATE** le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

15. Développement économique « Espace Entreprendre », convention de services et tarification des bureaux et ateliers en pépinière d'entreprise

Rapporteur : André ROUX

Le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la création et au développement des entreprises, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a choisi de mettre à disposition des créateurs et jeunes entrepreneurs « l'Espace entreprendre », pépinière d'entreprise.

La mise à disposition de ce service découle d'une étude menée dans le courant du premier semestre 2017, visant à apprécier l'opportunité et la faisabilité d'une pépinière d'entreprise.

En complémentarité avec la couveuse agrirurale existante (La Boîte à Essai), l'Espace Entreprendre propose aux jeunes entreprises des locaux et des services adaptés afin de renforcer leur succès en phase de création ou de primo-développement, dans le cadre d'un parcours résidentiel sur notre territoire.

Le projet se déploierait en deux temps :

- 2018 : optimisation du site de « La Boîte à Essai » autour d'un double modèle « Espace entreprendre » couveuse et pépinière, par l'aménagement d'un atelier artisanal dans une partie du hangar agricole et le changement de destination de 3 bureaux (passant de couveuse à pépinière),
- 2019 : en fonction de l'occupation des locaux du site de l'Espace Entreprendre et sous réserve des décisions à prendre par le Conseil communautaire :
 - Construction d'un bâtiment artisanal en « atelier-pépinière »,
 - Partenariat avec un opérateur privé pour la mise à disposition de bureaux, le plus en proximité des deux autres sites pour faciliter l'animation.

Les contrats seront d'une durée limitée à 24 mois avec une prolongation d'un an maximum en fonction des taux d'occupation, ce en conformité avec les dispositions de l'article L145-5 du code du commerce.

La tarification de l'Espace Entreprendre doit être à la fois incitative et progressive pour atteindre voire dépasser le prix du marché de façon à assurer une bonne rotation des entreprises.

Par ailleurs un accompagnement par l'ADE et ses partenaires sera proposé gratuitement tout au long de la présence de l'entreprise, et particulièrement en amont de sa sortie du dispositif pour trouver une solution foncière ou immobilière adaptée sur le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DEFINIT** les conditions tarifaires de la location des bureaux et des ateliers en pépinière ainsi que de la salle de réunion pour des usages ponctuels par des intervenants extérieurs.

Type de local	12 premiers mois	13 ^{ème} au 24 ^{ème} mois	25 ^{ème} au 36 ^{ème} mois
Bureaux	72 € HT/m ² /an	96 € HT/m ² /an	120 € HT/m ² /an
Ateliers	36 € HT/m ² /an	48 € HT/m ² /an	72 € HT/m ² /an

Salle de réunion	15€ HT / heure	45€ HT / demi-journée soit 4h00
------------------	----------------	---------------------------------

- **DEFINIT** le montant des provisions pour charges sur la base de :

Type de local	Provision
Bureaux	36 € HT/m ² /an
Ateliers	8 € HT/m ² /an

Une régularisation interviendra au bout de 12 mois au vu des charges effectivement constatées. Cette régularisation prendra la forme, selon le cas, d'une refacturation supplémentaire ou d'un avoir pour les charges trop perçues.

- **ADOpte** la convention-type à passer entre la Communauté de communes et les occupants de l'Espace Entreprendre.

Il est précisé que les dispositions non réglées par la convention feront l'objet d'un règlement intérieur.

16. Engagement de la SMVIC et de la commune de Saint Marcellin au dispositif Action Cœur de Ville

Rapporteur : Frédéric DE AZEVEDO

Dans une instruction en date du 10 janvier 2018 adressée aux Préfets, le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, présente les principes du programme « Action cœur de ville » qui a été annoncé en décembre 2017 dans le cadre de la dernière Conférence Nationale des Territoires (CNT).

Ce plan vise à accompagner les villes disposant d'une fonction de centralité importante et leur EPCI de rattachement dans leurs projets de réhabilitation de centres villes autour de quatre axes :

- L'ingénierie,

- Le logement,
- Le commerce,
- L'offre de services.

Ce dispositif qui vise comme objectif la revitalisation des cœurs des territoires ruraux s'inscrit naturellement dans la continuité de la démarche co-pilotée par la ville de Saint Marcellin et SMVIC au travers de l'AMI revitalisation du bourg-centre.

A cet effet, Action cœur de Ville permettra de disposer de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre les actions identifiées dans le cadre de l'AMI revitalisation bourg-centre. Au niveau national, 5 milliards d'euros sont prévus pour le dispositif Action Cœur de Ville.

Le Ministère de la Cohésion des territoires attend d'ici le 15 février la liste des candidats que la Préfecture de l'Isère aura identifiée comme répondant aux critères de ce dispositif.

C'est ainsi, qu'il convient de formaliser la volonté commune de la ville de Saint Marcellin et SMVIC au travers d'un courrier d'intention commun.

Après en avoir délibéré à 67 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au côté de la ville de Saint Marcellin dans le dispositif Action cœur de ville,
- **MISSIONNE** le Président pour adresser aux services de l'Etat un courrier d'intention destiné à officialiser cette démarche commune.

Monique VINCENT intervient pour préciser que cette délibération a également été adoptée par le conseil municipal de Saint Marcellin. Elle souligne que Saint Marcellin remplit tous les critères pour rentrer dans ce dispositif.

17.Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

❖ **DVP-DCS-17038 : Attribution d'une subvention à « Avancer ensemble contre le Cancer »**

L'Association « Avancer ensemble contre le Cancer » et ses membres œuvrent pour l'utilité sociale en menant à la fois des actions de prévention santé et des actions favorisant le lien social, par le biais d'activités physiques adaptées, par des propositions de loisirs, et d'atelier de bien-être.

Une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 1000 € leur a été allouées.

❖ **DVP-DPE-17038 : Demande de subvention pour le poste de technicien de rivières et poste de chargé de mission rivières pour l'année 2018**

La Communauté de commune s'est engagée dans la mise en œuvre du contrat de rivière sud Grésivaudan. Cette mission nécessite le fonctionnement des postes de chargé de mission et de technicien de rivières.

Pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'année 2018, SMVIC sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

❖ **DVP-DPE-17039 : Acceptation de l'offre technico-commerciale d'Antargaz pour alimentation en gaz du Pôle d'Activités Enfance Jeunesse Culture et Famille à Saint Romans**

Une consultation pour l'approvisionnement en gaz du Pôle d'Activités Enfance Jeunesse de Saint Romans est nécessaire.

Proposition retenue

ANTARGAZ

- | | |
|---------------------------------|---|
| ○ Prix du gaz HT | 0.0526 € HT par Kwh, soit 688.61 € la tonne |
| ○ Pris de l'abonnement/compteur | 37 mbar de 120 € HT par an |
| ○ Dépôt de garantie | 220 € |

- Prestations offertes
réservoir

Mise à disposition et mise en place d'un

Frais d'ouverture de compteur

Frais de raccordement pris en charge par
Antargaz

18. Questions diverses

Geneviève MOREAU GLENAT informe les délégués communautaires que la Gazette des Communes sera transmise chaque mois pour information aux élus, dans le lien « Conseil Communautaire » adressé par mail.